

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant les dossiers de référence des unités de  
formation « Alphabétisation - niveau 3 » (code  
031003U11D1), « Alphabétisation - niveau 4 » (code  
031004U11D1) classées au niveau de l'enseignement  
secondaire inférieur de transition de l'enseignement de  
promotion sociale de régime 1**

**A.Gt 07-02-2003**

**M.B. 27-05-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995, portant règlement de son fonctionnement et en particulier l'article 2, § 4b;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 10 janvier 2003;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les dossiers de référence des unités de formation « Alphabétisation - niveau 3 » et « alphabétisation - niveau 4 » sont approuvés.

Ces unités de formation sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003.

**Article 4.** - La Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.